



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2020-318

PUBLIÉ LE 29 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2020-12-23-006 - Arrêté portant approbation du règlement intérieur de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret (3 pages)	Page 3
45-2020-12-23-004 - Arrêté portant organisation des services de la préfecture du Loiret (3 pages)	Page 7
45-2020-12-23-005 - Arrêté portant organisation du Secrétariat Général Commun Départemental du Loiret (3 pages)	Page 11

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2020-12-23-006

Arrêté portant approbation du règlement intérieur de la
préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

**ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR
DE LA PREFECTURE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**

**Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire,
Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°84-972 du 26 octobre 1984 modifié relatifs aux congés annuels des fonctionnaires de l'État ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

VU le décret n° 2002-146 du 7 février 2002 portant dérogations aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certains agents en fonction dans les services relevant de la Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles ou relevant de la Direction Générale de l'Administration du Ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la Direction Générale de l'Administration du Ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n°2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n°2002-634 modifié du 29 avril 2002 portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;

VU le décret n° 2002- 1247 du 4 octobre 2002 relatif à l'indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires attribuée aux agents du corps automobiles et chefs de garage ;

VU le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis

au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2001 portant application du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 6 décembre 2001 modifié relatif aux cycles de travail applicables à certains services du Ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 6 décembre 2001 relatif aux cycles de travail applicables dans certains services compétents dans le domaine des systèmes d'information et de communication du Ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 6 décembre 2001 relatif au cycle de travail applicable aux assistantes de service social et aux conseillers techniques régionaux de service social du Ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté interministériel du 21 août 2001 fixant les taux de l'indemnité de sujétion allouée aux fonctionnaires des corps des transmissions du ministère de l'intérieur et aux ingénieurs des télécommunications en fonction au ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités de permanence en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté interministériel du 26 février 2002 portant application du décret n° 2002-146 du 7 février 2002 portant dérogation aux garanties minimales de durée de travail et de repos applicables à certains agents en fonction dans certains services du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté interministériel du 23 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires servies à certaines catégories de personnel du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté interministériel du 8 avril 2003 modifié portant application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat pour les personnels du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales ;

VU l'arrêté interministériel du 8 septembre 2004 fixant les modalités d'application à certains fonctionnaires du ministère de l'intérieur du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté ministériel du 27 novembre 2008 fixant les modalités de mise en œuvre de la journée de solidarité pour certains personnels administratifs, techniques, spécialisés et des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

VU l'arrêté interministériel du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2006 modifié portant règlement intérieur ;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur du 27 février 2002 d'application des textes réglementaires relatifs à l'aménagement et à la réduction du temps de travail pour les personnels relevant de la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

VU la circulaire du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique du 7 août 2008 relative aux facilités horaires accordées aux pères ou mères de famille fonctionnaires et employés des services publics à l'occasion de la rentrée scolaire ;

VU la circulaire du ministre de la fonction publique du 10 février 2012 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées à l'occasion des principales fêtes religieuses des différentes confessions ;

VU la circulaire du ministre de l'Intérieur du 14 novembre 2016 portant information sur les dispositions relatives aux différents congés familiaux ;

VU la circulaire du ministre de la fonction publique du 27 mars 2017 relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation (PMA) ;

VU la circulaire du ministre de la fonction publique du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

VU l'avis du comité technique de la préfecture dans sa séance du 14 décembre 2020 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1er : Le règlement intérieur de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret, tel qu'annexé au présent arrêté, entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2006 modifié susvisé est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 23 décembre 2020
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Signé : Thierry DEMARET

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de sa date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2020-12-23-004

Arrêté portant organisation des services de la préfecture du
Loiret

**ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION
DES SERVICES DE LA PREFECTURE DU LOIRET**

**Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire,
Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

VU la loi n°2015- 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2007-1488 du 17 octobre 2007 relatif à l'emploi de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2018-1052 du 29 novembre 2018 portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire aux conseillers d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et aux fonctionnaires du corps des attachés d'administration de l'État occupant des emplois à forte responsabilité au sein des services du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2016 relatif à la réorganisation de certains services de préfectures et sous-préfectures dans le cadre de la mise en place des centres d'expertise et de ressources titres ;

VU l'arrêté ministériel du 10 avril 2019 modifié fixant la liste et la localisation des emplois à forte responsabilité bénéficiant de la nouvelle bonification indiciaire et des emplois de conseiller d'administration au sein des services du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2012 portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;

VU la circulaire du ministère de l'Intérieur du 12 avril 2019 relative à la gestion des emplois à forte responsabilité (EFR) de la filière administrative et des emplois de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer (CAIOM) ;

VU la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

VU la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;

VU l'avis du comité technique de la préfecture dans sa séance du 13 octobre 2020 ;

VU l'avis du comité technique de la préfecture dans sa séance du 14 décembre 2020 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1er : L'organisation des services de la préfecture du Loiret est fixée comme suit :

Le Cabinet du Préfet qui regroupe :

- la Direction des Sécurités, dirigée par un CAIOM avec NBI, composée de deux bureaux :
 - le Bureau de la Sécurité Publique auquel est rattaché fonctionnellement le pôle « armes » implanté à la sous-préfecture de Pithiviers
 - le Bureau de la Protection et de la Défense Civiles

et d'un pôle :

- le Pôle de la Représentation de l'État
- Le Service de la communication régionale interministérielle

Le Secrétariat Général qui comprend :

- le Pôle d'Appui Juridique spécialisé en police administrative
- le Pôle Juridique Interdépartemental et Interministériel
- le Référent Départemental Fraude
- le Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial composé d'un bureau et d'un pôle :
 - le bureau d'appui aux politiques territoriales

- le pôle affaires générales
 - le Service Social
 - le Centre de Services Partagés (CSP) régional CHORUS, rattaché fonctionnellement au secrétariat général commun départemental
 - le Service Intérieur, rattaché fonctionnellement au secrétariat général commun départemental et comprenant 3 sections :
 - › gestion du parc automobile
 - › entretien – sécurité
 - › logistique-résidences
 - la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité, dirigée par un CAIOM avec NBI, composée de 4 bureaux :
 - le Bureau des Finances Locales
 - le Bureau du Contrôle de Légalité et du Conseil Juridique, organisé en 2 pôles :
 - › le pôle aménagement et urbanisme
 - › le pôle administration territoriale et intercommunalité
 - le Bureau des Élections et de la Réglementation
 - le Bureau des Relations avec les Usagers
 - la Direction des Migrations et de l'Intégration, dirigée par un EFR avec NBI, épaulé d'un adjoint CAIOM « tremplin » sans NBI, composée de deux bureaux :
 - le Bureau du séjour
 - le Bureau de l'asile et de l'éloignement, comprenant 3 entités :
 - › la section éloignement / contentieux
 - › le pôle régional Dublin
 - › le guichet unique d'accueil des demandeurs d'asile
- et d'une mission :
- la mission hébergement et intégration

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 19 juillet 2019 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 23 décembre 2020
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Signé : Thierry DEMARET

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de sa date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2020-12-23-005

Arrêté portant organisation du Secrétariat Général
Commun Départemental du Loiret

**ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION
DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL DU LOIRET**

**Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire,
Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétaires généraux communs départementaux ;

VU le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

VU la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

VU la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

VU l'avis du comité technique de la préfecture en date du 13 octobre 2020 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret et des directeurs départementaux interministériels concernés :

ARRÊTE

Article 1^{er} : En application du décret du 7 février 2020 susvisé, le secrétariat général commun du département du Loiret, dont les missions et l'organisation sont définies au présent arrêté, est créé au 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : Il assure, en application de l'article 5 du décret du 7 février 2020 susvisé, la gestion des fonctions et des moyens définis en annexe 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le secrétariat général commun départemental exerce ses missions au bénéfice des services de la préfecture et des directions départementales interministérielles, telles que définies dans le contrat de service.

Article 4 : Les services du secrétariat général commun départemental du LOIRET placés sous la responsabilité d'un directeur, assisté d'un adjoint et d'un secrétariat de direction, comprennent trois services se répartissant comme suit :

▫ Le service des Ressources Humaines (SRH), en charge des fonctions relatives à la Gestion administrative et statutaire, aux parcours professionnels et aux conditions de travail ;

▫ Le service Finances, Logistique et Immobilier (SFLI), en charge des fonctions relatives à la comptabilité, au budget, aux achats, aux marchés publics, à la logistique, au patrimoine et aux questions relatives à la gestion de l'immobilier de l'État et au projet dédié à la rénovation de la cité administrative « *Coligny* » (BOP 348),

▫ Le Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC), en charge des fonctions informatiques de proximité, des infrastructures, réseau et systèmes, de la Continuité des liaisons gouvernementales et de la gestion du standard.

Des référents de proximité, appartenant au SGC, sont positionnés auprès de chaque DDI, pour assurer un rôle d'appui au pilotage et au management, d'une part, et jouer un rôle d'interface entre les administrations et le SGC, selon les modalités suivantes :

- un référent de proximité à la DDT
- un référent de proximité à la DDPP
- un référent de proximité à la DDETS.

En complément des composantes du SGC, des services maintenus dans l'organigramme de la Préfecture et relevant hiérarchiquement du Secrétaire général de la Préfecture sont rattachés fonctionnellement au SGC pour assurer la continuité du service (CSPR-CHORUS et service intérieur de la Préfecture).

Un organigramme est joint en annexe 2.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et les directeurs départementaux interministériels sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 23 décembre 2020
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,
Signé : Thierry DEMARET

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de sa date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.